

panorapresse.ouest-france.fr

Un père jugé pour des menaces et violences devant un collège

4-5 minutes

« **Faites venir le GIGN !** » : un père jugé pour des menaces et violences devant un collège, dans l'[Orne](#)



Le parquet a requis quatre mois de prison avec sursis contre ce père. Le tribunal a mis la décision en délibéré. | Archives Ouest-France

Alors qu'un père, séparé de la mère, voulait voir ses filles à la sortie du collège, dans l'[Orne](#), la situation a dégénéré avec son ex-belle-mère et la principale, à deux reprises en septembre et décembre 2025. Il est poursuivi pour des menaces, outrages et violences. On lui reproche notamment d'avoir menacé de provoquer une intervention du GIGN. Mais son avocate n'a pas du tout le même point de vue.

« **J'étais dans mon rôle de papa. Je ne pensais pas que ça prendrait une telle ampleur.** » Le prévenu se tient loin du micro. C'est la première fois que ce père est confronté à la justice pénale comme mis en cause, ce jeudi 30 avril 2026 à [Alençon \(Orne\)](#). Il est jugé pour des violences, des menaces et des outrages, qui auraient été commis devant le collège de ses filles, en deux scènes distinctes.

La mère a obtenu la garde habituelle des deux filles, tandis qu'il les reçoit pendant les vacances. Leur séparation est si conflictuelle que la gendarmerie est appelée quand cette ordonnance est rendue, en septembre 2024. « **Car monsieur ne voulait pas rendre les enfants** », estime l'avocate de la mère. « **C'est elle qui a appelé la gendarmerie avant même qu'il n'ait connaissance du jugement !** » répond le conseil du père.

Les gendarmes doivent intervenir

Le 18 septembre 2025, la situation dégénère devant un collège ornais. L'homme souhaite voir l'une de ses filles « **pour lui donner un cadeau pour son anniversaire et lui faire un bisou** ». Quand elle sort du collège, il la prend dans ses bras. Mais la grand-mère maternelle arrive et un conflit éclate.

Selon les éléments du dossier, le père aurait tiré sa fille par le bras, entraînant une entorse au poignet. Puis, il aurait insulté et violenté la grand-mère. Il conteste fermement. « **À chaque fois qu'elle est là, c'est le bazar, ça part en vrille.** » Il aurait également outragé la principale.

Le 2 décembre, se déroule un nouveau conflit, toujours avec la grand-mère et la principale, tandis que ce père veut voir ses deux filles. [Les gendarmes](#) interviennent et empêchent l'homme de rentrer dans l'établissement. Ils entendent et filment avec leur caméra piéton ces propos : « **Faites venir le GIGN !** » Cela lui vaudra une garde à vue.

Un sarcasme ?

Quand on lui demande au procès s'il sait ce qu'est le GIGN, l'homme prétend ne pas vraiment savoir. Alors un avocat des parties civiles rappelle que le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale est généralement mobilisé pour des forcenés, voire des prises d'otage. « **C'est un individu qui présente une certaine dangerosité.** »

Les avocats des parties civiles demandent qu'il ne paraisse plus aux abords de l'établissement, du domicile de la mère et le retrait de l'autorité parentale. Outre 1 000 € d'indemnités pour la principale, 700 € pour la mère représentante de leur fille et 1 000 € pour la grand-mère. Le parquet requiert sa condamnation à quatre mois de prison avec sursis.

Durant une longue plaidoirie, l'avocate de la défense, qui conteste la plupart des faits poursuivis, a tenu à rappeler qu'à l'origine, dans les deux situations, « **il est dans son bon droit ! On sous-entend qu'il vient enlever les enfants ! Pourquoi dès qu'on le voit, les gendarmes sont appelés ?** » D'où l'explication de ses propos sur le GIGN : un sarcasme. « **L'idée était de dire : dès qu'on le voit, on appelle les gendarmes. Donc la prochaine fois, ils n'auront qu'à appeler le GIGN !** » Le tribunal rendra sa décision le 21 mai 2026.

Romain Le Bris